

Appel à propositions ECMS – Africalia 2020

ANNEXE 1 : COÛTS NON-SUBSIDIABLES

Extrait de l'Arrêté Royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale – [Art. N4](#).

Les coûts suivants ne sont pas éligibles en tant que coûts subventionnés :

1. Les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement, sauf si elles découlent d'une obligation légale à charge de l'intervention
2. Les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles
3. Les dettes et les intérêts débiteurs à moins que ces intérêts soient la conséquence directe d'un retard dans le paiement d'une déclaration de créance qui respecte les conditions de l'article 32 qui dépasse deux mois
4. Les créances douteuses, en ce compris les pertes réelles ou estimées résultant de montants à recevoir irrécupérables et d'autres réclamations ainsi que les frais juridiques liés à leur récupération
5. Les pertes de change
6. Les crédits à des tiers
7. Les garanties et cautions
8. Les coûts déjà pris en charge par une autre subvention
9. Les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subventionnés
10. Les contrats de sous-traitance ou de consultance pour des tâches essentielles de l'intervention faisant partie du "core business" de l'organisation subventionnée
11. La sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée
12. La sous-location de toute nature à soi-même
13. Les achats de terrains et d'immeubles sauf si ces achats sont indispensables à l'atteinte des objectifs de l'intervention et à condition que leur propriété soit transférée à un partenaire au terme du programme
14. Les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation
15. Les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non-presté
16. Les dépenses connexes à l'expatriation (déménagement, prime d'installation, tickets d'avion pour le conjoint et les personnes à charge) pour des contrats de moins de 12 mois
17. L'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés